



Lundi 12 mars 2007

Temps forts du 26/02/2007 au 09/03/2007 No. 09

26 février

La CIJ affirme à son tour que la Serbie doit arrêter et transférer Mladić au TPIY

La Cour Internationale de Justice (CIJ) rend sa décision dans l'affaire portant sur l'Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro).

Le jugement affirme notamment « que la Serbie doit prendre immédiatement des mesures effectives pour s'acquitter pleinement de l'obligation qui lui incombe, en vertu de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de punir les actes de génocide définis à l'article II de la Convention ou les autres actes prohibés par l'article III de la Convention, de transférer les personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque de ces autres actes au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et de coopérer pleinement avec ledit Tribunal ».

Par ailleurs, la CIJ conclut que la Serbie « a violé les obligations qui lui incombent en vertu de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide en ne transférant pas Ratko Mladić, accusé de génocide et de complicité de génocide, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour y être jugé, et en ne coopérant donc pas pleinement avec ledit Tribunal ».

Un sommaire du jugement et le texte complet sont disponible sur le site de la CJI:
<http://www.icj-cij.org>

27 février

Carla Del Ponte invite l'UE à maintenir la pression sur la Serbie

Le Procureur du TPIY souhaite vivement que l'Union Européenne ne reprenne pas les négociations sur l'Accord de stabilisation et d'association avec la Serbie avant que Belgrade ait « arrêté et transféré Ratko Mladić au TPIY ».

C'est le sens d'une lettre adressée par Carla del Ponte, dans la foulée du jugement rendu lundi par la CJI, à Angela Merkel, la Chancelière allemande, qui assure présentement la présidence de l'UE, lui demandant de la faire circuler à « tous les Chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Union Européenne ».

5 mars

Milutinović et al. : conclusion de la phase du Procureur d'ici au 23 mars

Dans le procès *Milutinović et al.* la Chambre de première instance émet une Ordonnance disant que le Procureur conclura la présentation de ses moyens à charge au plus tard le 23 mars 2007. L'Ordonnance indique aussi que les parties tiendront dans la semaine du 26 mars des audiences en vertu de l'article 98bis (acquiescement).

Le procès Milutinović et al. a débuté le 10 juillet 2006.

5 mars

Ouverture du procès dans l'affaire Haradinaj et al.

Le procès contre Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj s'ouvre à 14h15.

L'acte d'accusation contre Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj allègue que tous trois ont participé à une entreprise criminelle commune, qui avait pour but de consolider le contrôle complet de l'Armée de Libération du Kosovo (UCK) la zone opérationnelle du Dukagjin, par le déplacement illégal et le mauvais traitement des civils Serbes, par le mauvais traitement de Kosovars Albanais, de Kosovars Roms et d'autres civils qui étaient, ou qui étaient perçus être, en collaboration avec les forces Serbes ou hostiles à l'UCK.

5 mars

Šešelj de retour

Le Juge de la mise en état, Jean-Claude Antonetti, convoque une conférence de mise en état. Elle aura lieu le mardi 13 mars, et se tiendra de 16 à 19h.

6 mars

Exclusion de l'avocat de Markač en raison d'un conflit d'intérêt

La Chambre de 1^{ère} instance émet une Décision confirmant sa conclusion antérieure que Miroslav Šeparović n'est pas apte à représenter l'accusé Mladen Markač en raison d'un conflit d'intérêt. La Chambre considère, entre autres facteurs, que M. Šeparović n'a pas nié que, comme membre du gouvernement croate durant la période couverte par l'acte d'accusation, il avait un rôle gouvernemental important lui ayant permis d'être proche de personnes au courant ou participantes à l'entreprise criminelle commune alléguée dont l'accusé Markač est accusé d'avoir fait partie. La continuation de sa représentation de l'accusé Markač le met dans une situation où son jugement professionnel pourrait être défavorablement affecté par des loyautés opposées.

La Chambre ordonne à l'accusé d'engager immédiatement un nouvel avocat.

LA STRATÉGIE D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DU TRIBUNAL N'EST PAS UN PASSEPORT POUR L'IMPUNITÉ

Le Président du TPIY, le Juge Fausto Pocar, le Greffier, Hans Holthuis, et le Procureur Adjoint, David Tolbert, ont participé les lundi 26 et mardi 27 février, à New York, à une discussion d'experts réunis sur le thème « Problèmes et mécanismes résiduels des tribunaux internationaux et hybrides ». En clair : quel « Tribunal », quelle entité, assurera les responsabilités subsistantes du Tribunal, après la fin de son mandat ?

Organisée par le *International Centre for Transitional Justice (ICTJ)* et la faculté de droit de l'Université Western Ontario (Canada), la réunion s'est en effet penchée sur la question de la structure qui devrait subsister après la fermeture du Tribunal afin d'assurer un certain nombre de tâches résiduelles, dont le porte-parole du Tribunal, Refik Hodžić, a donné les exemples suivants lors de son point de presse hebdomadaire du mercredi 7 mars : « procès des fugitifs, commutation de la peine des personnes condamnées, révision des jugements, protection des témoins et suivi des affaires transférées. »

Interrogé par un journaliste sur l'éventuel procès des accusés fugitifs, Refik Hodžić, a fait la mise au point suivante : « La position du Tribunal est que les personnes actuellement en fuite devraient être jugées par le TPIY. C'est dans cette perspective que le Groupe d'Experts a examiné plusieurs options, y compris celle d'une transformation progressive du Tribunal en une structure à même de prendre en charge le procès des personnes recherchées qui n'auraient pas été arrêtées avant la fin des procédures telle que prévue par la stratégie d'achèvement. »

Refik Hodžić a précisé que le Tribunal « compte pouvoir juger les fugitifs pendant son présent mandat. Toutefois, au cas où ces personnes ne seraient pas appréhendées à temps, la possibilité de les juger doit être assurée. » En clair : la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal ne doit pas être comprise par les fugitifs et leurs protecteurs comme une invitation à continuer de se terrer ; elle n'est pas un passeport pour l'impunité.

Car il y aura bien un Tribunal pour les juger... même après le Tribunal.

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 100 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 100 d'entre elles : cinq ont été acquittées, 48 condamnées (sept sont en attente de transfert, 24 ont été transférées, 16 ont purgé leur peine, un condamné est décédé en cours d'exécution de peine), et 11 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 61 accusés : 13 sont en appel, deux attendent le jugement de la Chambre de 1^{ère} instance, 26 sont en procès, 14 sont en phase préliminaire du procès et six sont toujours en fuite.

Parmi les accusés en appel, on compte Sefer Halilović, Fatmir Limaj et Isak Musliu (qui ont été acquittés et remis en liberté, mais le Procureur a interjeté appel de ces jugements) ainsi que Amir Kubura et Naser Orić : ces deux accusés ont été condamnés et remis en liberté, anticipée (Kubura) ou non (Orić), mais le Bureau du Procureur a fait appel des jugements de première instance.

De plus, 19 autres individus ont été jugés pour outrage au Tribunal.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section PTV.
Greffier : Hans Holthuis. Chef PTV : Christian Chartier
Assistantes : Isabelle Lambert, Gea van der Werf

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Éditeur : +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org
Denise Gustin-Gardella, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, gustin.icty@un.org

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands
www.un.org/icty

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.
